



Paris, le 24 janvier 2022

Objet : Versement de votre « Solde de taxe d'apprentissage »

Madame, Monsieur,

L'AFDET, Association Reconnue d'Utilité Publique et ONG, est habilitée à percevoir le solde (13%) de taxe d'apprentissage de votre entreprise.

Notre action pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale, pour la valorisation des métiers et l'intégration des jeunes en entreprise est reconnue sur le plan national et dans les territoires.

L'AFDET est un opérateur majeur du dispositif gouvernemental « 1 jeune, 1 mentor ».

- **Vous pouvez nous soutenir par le versement de votre solde de taxe d'apprentissage.**
- **Vos collaborateurs peuvent nous rejoindre en devenant « mentor AFDET ».**

En soutenant l'AFDET par le versement de votre solde de taxe d'apprentissage, vous renforcez notre capacité d'agir :

- au bénéfice des entreprises en leur permettant de trouver les compétences qu'elles recherchent au sein des établissements de formation quels que soient leurs statuts.
- au bénéfice des jeunes pour mieux les éclairer dans leurs choix d'orientation, dans la construction de leur parcours de formation et d'alternance vers l'entreprise.

Pour mieux connaître nos actions, notamment le programme Mentorat et faciliter votre versement de taxe d'apprentissage, utilisez les documents joints, n'hésitez pas à nous contacter, par mail (information@afdet.org) ou téléphone.

Nous vous remercions pour le soutien que vous apporterez et, pour certains d'entre vous, continuez à apporter, à l'AFDET.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président de l'AFDET
Philippe DOLE